



Vernier/Ostermundigen/Berne, le 1^{er} octobre 2026

La nouvelle réglementation sur le 30 km/h entre en vigueur aujourd'hui

Près de cinq ans après le dépôt de la «motion Schilliger», les nouvelles modifications d'ordonnances relatives au 30 km/h entrent en vigueur aujourd'hui. Le TCS et l'ACS se sont engagés, tout au long du processus politique, en faveur d'une mise en œuvre efficace. La fluidité du trafic s'en trouve améliorée et la hiérarchie du réseau routier renforcée, au bénéfice des automobilistes, des transports publics, des vélos électriques rapides et des organisations de secours.

Après un long processus politique, le principe selon lequel la vitesse est en règle générale limitée à 50 km/h sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités est désormais confirmé. Les modifications d'ordonnances qui entrent en vigueur aujourd'hui font en sorte qu'une généralisation du 30 km/h en milieu urbain ne soit plus possible. Ces dernières années, le Touring Club Suisse et l'Automobile Club de Suisse se sont engagés conjointement en faveur d'une réglementation pragmatique et saluent désormais expressément la mise en œuvre, par le Conseil fédéral, de la décision claire du Parlement.

Une hiérarchie claire du réseau routier

À l'avenir, les villes et les communes devront démontrer, au moyen d'une expertise, que l'instauration du 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale n'entraîne pas un report du trafic vers les rues de quartier. Cette hiérarchie claire du réseau routier répond à une revendication de longue date du TCS et de l'ACS. Le trafic de contournement dans les quartiers augmente le risque d'accident, entrave la mobilité douce et nuit de manière générale à la qualité de vie.

Les revêtements phonoabsorbants sont plus efficaces que les réductions de vitesse

Pour réduire le bruit routier, les revêtements phonoabsorbants sont plus efficaces que les réductions de vitesse. Le Conseil fédéral partage également cette appréciation. Il est donc regrettable que la priorité accordée aux revêtements phonoabsorbants n'ait pas été prise en compte dans la modification des ordonnances. Le TCS et l'ACS demandent désormais à l'Office fédéral des routes et à l'Office fédéral de l'environnement de préciser, dans leurs directives à l'intention des cantons et des communes, que les revêtements routiers phonoabsorbants constituent la principale mesure de réduction du bruit.

Les modifications qui entrent en vigueur aujourd'hui constituent une étape importante vers une politique de mobilité qui tient compte de tous les usagers de la route. Le TCS et l'ACS demandent désormais que ces modifications d'ordonnances soient appliquées de manière uniforme et systématique dans toute la Suisse, afin que les mêmes règles s'appliquent à tous les usagers de la route, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

Contacts

Jordan Girod, porte-parole du TCS

Tél. 058 827 27 26 | 076 367 25 33 | jordan.girod@tcs.ch

www.pressetcs.ch, www.flickr.com

Simone Gianini, président central du ACS

Tél. 076 679 22 44 | simone.gianini@acs.ch